

Les Communautés en Vic Bilh
(les Associations "matrimoniales")

une même réponse associative aux mêmes contraintes,
mais deux formes d'expression
selon le contexte socio-économique.

Le patrimoine toponymique

Claverie & Las Claveries
Bouet

Maison BOUET
LASCLAVERIES 64450, THEZE

Dans la campagne française, du moyen-âge à la fin du XIX^{ème} siècle, une forme de vie communautaire a permis aux paysans de faire face au pouvoir (et aux impôts) des seigneurs, puis à la fiscalité (et au pouvoir) de l'état:

des associations, communautés familiales agricoles¹, républiques de parents, ont donné naissance à des villages portant des noms de famille pluralisés.²

La Maison Bouet est le "vestige" d'une ancienne communauté familiale agricole.

"République de parents", cette ancienne forme de vie communautaire, associative, contractuelle (qui a permis aux paysans de faire face au pouvoir, et aux impôts, des seigneurs, puis de l'état), a donné naissance à un village portant son nom de famille pluralisé "Las Claveries", aujourd'hui Lasclaveries.

Las Claveries était partie d'une seigneurie comprise dans la baronnie de Navailles, première grande baronnie du Béarn, qui était seigneurie depuis le XI^{ème} siècle. Las Claveries possédait une Abbaye Laïque.

patrimoine

Vic-Bilh, Morlaàs, Montanérès. Pyrénées Atlantiques. Inventaire topographique.
(Cantons de Garlin, Lembèye, Thèze, Morlaàs, Montaner)
Inventaire Général des Monuments et des richesses Artistiques de la France.
Araguas Ph., C. Duboÿ-Lahonde & J. Perrin, (sous la direction de) J.-C. Lasserre, 1989,
Ministère de la Culture et de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
Direction du Patrimoine, Éditions Imprimerie Nationale, Paris, 719 p.
Carte dite de Cassini (feuille 107 de 1760)., p. 12-13.

¹ Maison BOUET: une ancienne communauté familiale agricole, bulletin de l'Association ALBA n° 3, 1994, p. 2-10.
(1 exemplaire déposé à la Mairie de Lasclaveries 64450)

² Au même pot, au même feu: Las Claveries. une communauté laïque agricole en Vic-Bilh,
bulletin de l'Association ALBA n° 1, 1993, p. 5-9.
(1 exemplaire déposé à la Mairie de Lasclaveries 64450)

Journées Européennes du Patrimoine 15 & 16 septembre 2001
Centenaire des Associations Loi 1901
Maison BOUET, route de Saint ARMOU, LASCLAVERIES 64450
bulletin de l'Association ALBA, n° 17, 15-16 septembre 2001

Les associations à avantages et inconvénients partagés.

Pierre BRICAGE, Faculté des Sciences, Université de Pau & des Pays de l'Adour,
avenue de l'Université, 64000 PAU, France
Sciences Biologiques & Sciences Sanitaires et Sociales
pierre.bricage@univ-pau.fr

annexe a

Atelier MCX20
Modélisation de la complexité:
ingénierie des systèmes sanitaires et sociaux.
11 mai 2001, Arcachon

Dans la campagne française, du moyen-âge à la fin du XIX^{ème} siècle, une forme de vie communautaire a permis aux paysans de faire face au pouvoir des seigneurs et aux difficultés de l'exploitation d'une terre ingrate. Des associations, à structure rigoureuse pouvaient regrouper jusqu'à 100 personnes en un seul foyer. Leurs traces sont encore visibles dans les noms des villages qui portent toujours le nom de famille pluralisé de ces associations: Les Roberts, Les Roussots, Les Henrys, dans le Thiernois ou le Bourbonnais, et, Las Claveries, en Vic Bilh.

Chateaubriand et Michelet qualifièrent ces communautés familiales agricoles, de "République de parents" et de "Couvent de laboureurs mariés". En effet, ces familles ne se séparaient pas, elles formaient une communauté leur permettant d'échapper au droit de main-morte du seigneur. Vivant ensemble, avec ou sans descendance, tous les individus de la communauté héritaient globalement les uns des autres: l'héritage de chacun était l'héritage de tous dans la génération future.

En dehors de ces communautés, en l'absence de descendance c'est le seigneur qui héritait.

Mais, l'impôt étant porté sur le feu, en contre-partie de cet avantage d'indivision, qui permettait de conserver les biens (et la main d'oeuvre) au sein de la communauté, ces communautés étaient obligées de n'avoir qu'un feu (qu'une cheminée) et qu'un pot (marmite unique sur ce feu commun), qu'un seul foyer. En conséquence, les maisons étaient massives, avec une très grande salle commune où se trouvait le feu. Ce feu était continuellement entretenu, pour le chauffage et la cuisine, dans une très grande cheminée à corbeau, qui tenait lieu de "pièce d'habitation" pour les vieux. (36)

a. origine, organisation et intégration de ces communautés.

Ces communautés se sont développées lors de grands travaux de mise en valeur de mauvaises terres (landes, toudes, du Béarn), d'assèchement de marais (en Chalosse et en Béarn) et de défrichement (coupes forestières). Ces travaux étaient réalisés en transplantant des familles entières d'une région appauvrie (par des épidémies, des famines ou des guerres) vers une région à mettre en valeur. Nombre de bretons ont ainsi fait souche en Béarn: villages de Saint Armou, Saint Castin, Saint Laurent-Bretagne. (16)

Quelle était la structure de ces communautés ?

Le maître, élu au sein de la communauté, était le seul membre de la communauté connu à l'extérieur et le seul représentant pouvant parler en son nom. Lui seul était responsable des échanges de biens entre la communauté et l'extérieur.

La maîtresse, élue par les femmes, ne pouvait être ni la femme, ni la mère, ni la soeur, ni la fille du maître, et ne devait avoir aucun lien de parenté proche avec lui. Elle était chargée de l'éducation des enfants de tous et était la seule responsable de la gestion des biens à l'intérieur de la communauté. Elle détenait toutes les clés de toute armoire ou coffre. Elle était à la fois la gardienne des biens culturels (comme la maîtresse d'école laïque) et des biens matériels (la trésorière de la communauté). Elle "héritait" des biens culturels et matériels, elle les gérait, puis les transmettait en héritage à celle qui, lui succédant, prenait sa fonction, son titre et son nom: en Béarn, Claverie, la gardienne des clefs, du latin clavis.

Lasclaveries, canton de Thèze, aux portes du Vic Bilh (le vieux Pays béarnais), est mentionnée en 1547 (réforme de Béarn) sous le nom de Las Claveries, et cartographiée (carte de Cassini 1750-1815) sous le nom Simpceus Las Claveries, où Simpceus est écrit en gros caractères comme le nom d'un site et Las Claveries en petits caractères, comme le nom d'une communauté occupant ce site. (16)

Les membres de la communauté étaient les parçonniers, possesseurs d'une part (pars, en latin) de la communauté. Totalement dépendants du maître, et de la communauté, ils n'étaient personne à l'extérieur. Association de personnes, soumises à un règlement commun, mettant en commun leur travail, et se partageant le produit qui pouvait en résulter, la loi reconnaissait au groupe une personnalité morale considérée comme propriétaire du "matrimoine" économique et social.

Chaque individu quittant une communauté était dédommagé de sa part de communauté (apanage) et en même temps renonçait à tous ses droits dans la communauté.

Chaque individu entrant dans une communauté y apportait sa part et acquérait tous les droits et tous les devoirs, tous les avantages et tous les inconvénients, liés à cette communauté.

Responsables de la gestion des parts, les maîtres organisaient des échanges de mariages entre communautés. Chacun pouvait se marier à son tour, ou emporter sa part. Les individus jeunes n'étaient jamais dans le besoin et les personnes âgées étaient nourries et hébergées jusqu'à leur mort. Les "échanges de couples" étaient à la fois une garantie de conservation des biens matériels communs et une garantie de non-consanguinité. Dans la montagne thiernoise, la communauté d'Escoutou vivait en autarcie, n'achetant à l'extérieur que le sel et le fer. En Morvan et en Nivernais, si les mœurs étaient plus austères, de même que dans les couvents, la tradition d'hospitalité était très forte. En Vendée, traditionnellement résistante à la conscription et à l'autorité militaire, ces communautés furent à l'origine des mouvements de chouannerie.

b. Quelles sont les conditions de leur apparition et de leur survie ?

L'énigme des tessons ornés, à ditades, et endentures. (21)

A quoi servaient les pots, ornements aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, dont on trouve fréquemment des morceaux, dans des déblais d'habitation, en Béarn ? (17)

Si on conçoit qu'une ornementation externe puisse avoir un but décoratif, voire de reconnaissance symbolique, quelle peut être l'utilité d'une ornementation interne "incrustée", en saillie ?

- Elle empêche d'utiliser le récipient pour contenir aliments, boissons, denrées ou matières diverses !
- Elle empêche d'utiliser le récipient pour y laver des tissus !

Pourquoi ce type de vase est-il le seul à bord façonné par des empreintes de doigts ?

Pourquoi les ornements sont-elles si grossières ?

Ces vases, de grande taille, ne sont toujours retrouvés que par fragments, pourquoi ?

Pourquoi n'en trouve-t-on que des fragments et jamais deux fragments identiques ?

Pourquoi ne portent-ils pas de marque de potier ?

Pourquoi leur cuisson est-elle plus sommaire que celle des grès habituels de Garos ?

Les expressions relatives au pot sont proverbiales: "bête (ou sourd) comme un pot", "mettre les petits pots dans les grands", "payer les pots cassés", "découvrir le pot aux roses" ... Pourquoi ?

Une seule explication permet de répondre simultanément à toutes ces questions.

Ces vases ne pouvaient être que des vases à symbolique socio-culturelle. Ces vases uniques, cassés de façon unique, permettaient une reconnaissance ultérieure, entre eux, de ceux qui en possédaient les morceaux ! ... Quel type de reconnaissance ?

Quel type d'association contractuelle représentaient-ils ? et entre qui ? et pourquoi ?

b1. "L'unique formalité de mariage entre Bohémiens consiste à briser un pot."

Les Tziganes, peuple nomade, étaient appelés Bohémiens en France, parce qu'on les croyait originaires de la Bohême, les Gitans étant les "Bohémiens... d'Espagne".

(La Bohême, Pays d'Europe centrale, en Tchécoslovaquie, arrosé par l'Elbe et la Moldau, capitale Prague, d'abord occupée par les Germains, fut conquise au Vème siècle par des Slaves. Évangélisée au IXème siècle par Charlemagne, elle fut un royaume indépendant jusqu'en 1545.)

L'état de "Bohémien" était synonyme de l'état de vagabond et mendiant. Au Moyen-âge, certains Bohémiens, installés en Béarn, et traités en paria, étaient qualifiés de Cagots. (44)

- **Bouhemi** "Bohémien", vagabond, de la race de ceux qu'on appelle ailleurs "Égyptiens", "Zingaris". Les Bohémiens ont longtemps infesté le Pays Basque qui n'en est pas encore complètement débarrassé (en 1887). On donne, en Béarn, le nom de bouhemi au vaurien qui a tous les vices ou au vagabond qui vit de rapines (exemple: *Etz bouhémis d'Aramitz*. Aramits, chef-lieu de la vallée de Barétous confine au Pays Basque, il a du être souvent fréquenté par les Bohémiens qui en venaient et ce contact a été fâcheux pour sa réputation...). Les États de Navarre avaient inscrits dans leurs règlements des peines contre les fainéants et les débauchés qui auraient commerce avec les bohémiennes. page 90
- **Cagot** Homme d'une caste réputée infâme. Le mot n'existe dans l'idiome béarnais que depuis le XVIème siècle. Un seul acte de 1488 mentionne un personnage appelé tantôt Cagot, tantôt Gézitain. Jusqu'à la fin du XVème siècle, les malheureux auxquels on a donné le nom de Cagots étaient toujours appelés *Crestiaas*, *Christiaas*. page 107
- **toupi** L'unique formalité de mariage entre Bohémiens consiste à briser un pot;

U bieilh toupi qu'ouls sert de curé, de notari. "Un vieux pot leur sert de curé et de notaire". page 529

Le mot béarnais **cagou** était employé pour désigner les lépreux ou "les plus sordides" des gueux.

- Cagots nou porteran mantous, botes ni armes. "Les Cagots ne porteront ni manteaux, ni bottes, ni armes."
- Glisias, Espitaus e Cagotarias églises, hôpitaux et maisons de Cagots ne doivent point payer de taille.
- Cagot, que te haran ranja A la cagoterie Cagot, tu n'iras ni près de l'autel, ni à la sacristie, à l'église on te fera ranger dans "le coin des Cagots".

Les Cagots étaient presque tous charpentiers..., il leur était interdit de tenir du bétail et de labourer. Accusés de dégradation physique et morale, les Cagots ne pouvaient contracter des alliances en dehors de leur caste. Ils se mariaient entre eux, et chaque noce était le sujet de couplets satiriques, dont quelques uns subsistent encore comme dictons.

b2 . le principe de l'indenture : une union contractuelle

En 1328, le Roi d'Angleterre, Edouard III, héritier d'Aliénor d'Aquitaine, héritier direct des Capétiens, revendique la Guyenne, riche de vignobles et d'activités maritimes grâce aux ports de Bordeaux et de Bayonne (initialement confisquée en 1294 par Philippe le Bel, Roi de France), et ... la Bretagne. (40)

La situation est aggravée par le fait que les vassaux Gascons n'hésitent pas à tirer parti de cette situation en jouant tantôt l'un contre l'autre et tantôt l'autre contre l'un, et le fait que Charles II de Navarre (roi de Navarre par sa mère Jeanne) revendique aussi la couronne de France, et cherche à canaliser les mécontents à son profit (en raison de ses trahisons il recevra le surnom de Charles le Mauvais). Et, les armées du Roi d'Angleterre et du Roi de France recrutent des Bretons et des Gascons qui s'affrontent entre eux dans des camps rivaux !

Mais, pendant les guerres contre les Écossais (soutenus par le Roi de France Philippe de Valois, qui n'est que fils de Comte...), Edouard III a pris l'habitude de recruter une armée salariée de professionnels.

Un contrat, l'indenture, lie l'employeur à l'employé,

il s'agit d'une feuille de parchemin où les termes du contrat (durée et lieu du service, montant de la solde, répartition des bénéfices de guerre) figurent en deux exemplaires. Puis cette feuille est "indentée", c'est à dire **découpée en dents de scie**, afin que **chaque partie en conserve une moitié**.

En cas de litige, le rapprochement des deux parties permet de "souder", de comparer, d'authentifier.

Cette "innovation" permet d'avoir des troupes de volontaires motivés par la guerre. Elles conviennent parfaitement à l'action offensive et permettent les succès anglais, sur mer et sur terre, de l'Écluse à Crécy, du début de la guerre de 100 ans.

b3 . un contrat, secret et univoque, pour sceller et celer une union !

Ces vases uniques, cassés de façon unique, permettaient une **reconnaissance ultérieure, entre eux**, de ceux qui en possédaient les morceaux !

Nul besoin de savoir lire ou écrire, ni même de parler la même langue !

Ces poteries étaient façonnées par les partenaires **pour sceller entre eux, une association** (par exemple, à l'occasion d'un mariage ?), pour celer un réseau identitaire, politique ou commercial (**un contrat entre parçonniers** au sein d'une même communauté ?, **un contrat entre communautés ?**).

Ce contrat était scellé par le façonnage manuel, avec les empreintes des partenaires, et il était célé par les marques uniques (stries et ditades) réalisées par l'action des partenaires, devant témoins... le tesson devenait témoin de ce contrat !

Cette hypothèse permet d'expliquer tout, elle est la plus vraisemblable (principe dit du "rasoir d'Occam")

Elle est vérifiée à la fois par le fait que

- à un endroit donné on ne trouve jamais deux tessons ornements pareillement et qui s'assemblent,
- tandis que sur des emplacements différents, lieux connus de communautés passées, des morceaux complémentaires peuvent être trouvés ! (21).

c. Comment meurent-elles ?

Ces associations à avantages et inconvénients partagés, prospères en conditions de survie sociale difficile, n'ont pas résisté à la libéralisation du profit.

En France, en 1566, Charles IX, fils d'Henri II et de Catherine de Medicis, leur a porté le premier coup, avec l'ordonnance de Moulins qui oblige les communautés à la déclaration de leurs biens s'ils sont supérieurs à 100 livres (quelques vaches !). Les paysans, ne sachant ni lire, ni écrire, sont alors totalement démunis devant le notaire ou l'homme de la loi. Le Béarn est épargné provisoirement, puisque Henri IV (qui succède à Henri III, frère de Charles IX), n'unit la France au Béarn que le plus tard possible...

De nombreuses communautés se portent encore bien sous la Révolution et l'Ancien Régime, les terres des Communautés couvrent plus du tiers des territoires communaux du Béarn et de Navarre. Il s'agit donc d'un aspect fondamental de l'économie rurale aussi bien que de **l'organisation sociale**.

A partir de 1770, en Béarn, les communautés sont sensibles, plus qu'ailleurs, aux incitations au partage..., mais **le partage qui défaisait la communauté, la défaisait à l'avantage du fisc**, en multipliant les imposables et **au désavantage des individus désunis**, devenus des imposables.

Le Code Civil, en 1805, accentue la pression vers leur éclatement.

L'indivision n'est supportable que lorsque les conditions de vie externe sont plus difficiles que celles à l'intérieur de la communauté.

Des conditions de vie externes trop faciles entraînent la division, l'individualisation.

Malgré la tendance générale à l'individualisation du "feu", composé d'un seul couple conjugal (dont le foyer urbain, avec les bastides, a été le premier exemple), de nombreuses zones rurales maintiennent, jusqu'à la fin du moyen-âge, des feux communautaires. Tant que les contraintes internes sont restées moins fortes que les contraintes externes, les communautés ont perduré.

C'est la **notion d'argent**, et **l'idée de profit**, particulièrement fortes avec la monnaie de papier, l'argent **virtuel**, qui leur ont porté le coup fatal.

Le roman "Goupi mains rouges" est une illustration de leur fin.